

**PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AGREMENT DES
CENTRES DE FORMATION DES AUXILIAIRES EN PHARMACIE**

Conformément à la **Décision N° 002/2023/ONPB du 29 juin 2023, modifiée le 04 juillet 2023** portant modalités de formation, recrutement, attributions et rémunération des auxiliaires en pharmacie et de leur rapport avec les pharmaciens en République du Bénin, les centres de formation des auxiliaires en pharmacie qui souhaitent **avoir l'agrément de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin (ONPB) et la cosignature des attestations de fin de formation de leurs apprenants**, sont invités à produire le dossier comportant les pièces ci-après :

- ✓ La demande d'agrément signée par le responsable du centre de formation ;
- ✓ L'autorisation d'ouverture du centre ou la preuve de dépôt du dossier d'autorisation d'ouverture ;
- ✓ Le récépissé de versement des frais d'étude de dossier d'un montant de Cinquante Mille (50.000) Francs CFA sur le compte de l'ONPB :
Banque : **ECOBANK BENIN**
N° de compte : **11 11 16 64 60 01**
Intitulé : **Ordre National des Pharmaciens du Bénin**
- ✓ La copie légalisée du contrat de prestation du pharmacien assistant (responsable qualité) ;
- ✓ La liste des formateurs du centre avec leurs qualifications ;
- ✓ La photocopie de la carte professionnelle et le CV des pharmaciens ou médecins qui dispensent des cours dans le centre ;
- ✓ L'extrait du casier judiciaire du directeur du centre ;
- ✓ Le curricula de formation (matières enseignées versus masse horaire).



Dr ALLADAYE PADONOU Sylvie Chantal
Présidente de l'ONPB